

# LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

# DATE DE CONVOCATION

18 juin 2019

#### **DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2019

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 17

# **OBJET:**

# Désignation des représentants siégeant au Conseil Communautaire

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 1

Mme Paratre s'abstient car ne comprend pas pourquoi Mennecy a 1 siège en plus

-,-g- --- F---

Transmise en sous-préfecture le 26/06/2019

Publiée le 26/06/2019

Notifiée le 26/06/2019

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

# Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

### **Etaient absents:**

Yves MARRE
Katia MERLEN
Stéphane LE PECULIER
Philippe AUTRIVE
Mélanie MATHIEU
André RIETZ
Camille CRONIER
Alain DENIMAL
Christine CASIMIR
Carole DEFFAIN

# Etaient absents excusés :

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

# DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-6-1 relatif aux modalités de répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 mai 2019 visant à solliciter le bénéfice d'un accord-local à 55 sièges, dans le cadre des représentants siégeant au Conseil Communautaire suite aux élections municipales de mars 2020,

**CONSIDERANT** que les élections municipales auront lieu en mars 2020 et qu'au même moment, les élections des Conseillers Communautaires devront se dérouler,

CONSIDERANT que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI, par accord local, qui sera entériné par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'à l'inverse si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constatera la composition qui résulte du droit commun, soit 46 élus communautaires.

CONSIDERANT que la répartition des sièges de Conseiller Communautaire par accord local permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur Conseil Communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des 21 communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des Conseils Municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale pour arrêter un accord local tenant compte des populations du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- PROPOSE de retenir le nombre de 55 Conseillers Communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,
- PROPOSE la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

Communes	Population Municipale	Accord local proposé Nombre de siège(s) par commune
MENNECY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
CHAMPCUEIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
ORMOY	2 018	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
LEUDEVILLE	1 454	2
BAULNE	1 318	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1
AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

Nº	2019	VI	II
	MUL	Y .	

• **DEMANDE** au Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

